



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Occitanie**

ARRÊTÉ

portant nomination du Jury de délibération de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options pour la session d'examen 2025-2026, pour les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Vu l'article D811-142-VI du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu l'[arrêté du 16 juin 2014](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole" ;

Vu l'[arrêté du 3 juin 2010](#) modifiant l'[arrêté du 21 juillet 2009](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques" ;

Vu l'[arrêté du 19 juin 2013](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "aménagements paysagers" ;

Vu l'[arrêté du 3 juin 2010](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "agronomie : productions végétales" ;

Vu l'[arrêté du 19 juin 2013](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "aquaculture" ;

Vu l'[arrêté du 16 juin 2014](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement de l'agriculture des régions chaudes" ;

Vu l'[arrêté du 15 juin 2012](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement, animation des territoires ruraux" ;

Vu l'[arrêté du 15 juin 2012](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "génie des équipements agricoles" ;

Vu l'[arrêté du 12 juillet 2011](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et maîtrise de l'eau" ;

Vu l'[arrêté du 15 juin 2012](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "gestion forestière" ;

Vu l'[arrêté du 12 juillet 2011](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature" ;

Vu l'[arrêté du 3 juin 2010](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "productions animales" ;

Vu l'[arrêté du 3 juin 2010](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "production horticole" ;

Vu l'[arrêté du 21 juillet 2009](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "sciences et technologies des aliments" ;

Vu l'[arrêté du 3 juin 2010](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "technico-commercial" ;

Vu l'[arrêté du 21 juillet 2009](#) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "viticulture-oenologie" ;

Vu l'[arrêté du 24 avril 2012](#) organisant l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 autorisant la poursuite de l'expérimentation relative au brevet de technicien supérieur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2023 portant nomination des présidents de jury des examens du Brevet de Technicien Supérieur Agricole pour la session d'examen 2024 ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 9 octobre 2023 portant ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté de nomination du 10 juin 2024 de Monsieur Olivier ROUSSET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la session 2026 et sous l'autorité des présidents de Jury, le jury de délibération du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes spécialités est composé des membres dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DRAAF de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2026

**Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,**

Monsieur Olivier ROUSSET

